

Monsieur le Conseiller fédéral
Ueli Maurer
Département fédéral des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne

Réf. : 21_GOV_1322

Lausanne, le 9 mars 2022

Arrêtés fédéraux concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR) avec d'autres États partenaires à partir des années 2023 et 2024 : consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Faisant suite à votre courrier du 3 décembre 2021, le Conseil d'Etat vous remercie de l'opportunité qui lui est offerte de prendre position sur les douze arrêtés fédéraux concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR) avec d'autres États partenaires à partir de 2023/2024, à savoir l'Équateur, la Géorgie, la Jamaïque, la Jordanie, le Kenya, le Maroc, la Moldova, le Monténégro, la Nouvelle-Calédonie, la Thaïlande, l'Ouganda et l'Ukraine.

Si le Conseil d'Etat reconnaît la nécessité pour la Suisse d'étendre son réseau EAR, afin de mettre en œuvre ses engagements politiques internationaux et peut conserver la note «on track» comme la meilleure appréciation possible du Forum mondial, il constate toutefois que la plupart des États et territoires avec lesquels l'EAR doit être introduit ne remplissent pas encore entièrement les conditions (législation d'application, possibilités adéquates de régularisation, confidentialité et sécurité suffisantes des données fiscales) fixées par le Conseil fédéral dans les mandats de négociation adoptés le 8 octobre 2014 en vue de l'introduction de l'EAR. Ainsi, dans dix de ces douze États/territoires (Géorgie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Maroc, Moldova, Monténégro, Thaïlande, Ouganda et Ukraine), la législation nationale de mise en œuvre requise n'est pas encore en vigueur, mais tous ces États se sont engagés à mettre en œuvre l'EAR avec un premier échange de renseignements jusqu'en 2023 au plus tard.

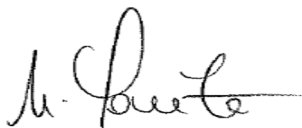
Les exigences internationales en matière de confidentialité et de sécurité des données ont été jugées satisfaisantes (Équateur) largement conformes à la norme (Géorgie, Jamaïque, Kenya, Maroc, Ouganda) ou conformes à la norme (Nouvelle-Calédonie). Pour cinq États, elles n'ont pas encore pu être suffisamment examinées par le panel d'experts du Forum mondial (Jordanie, Moldova, Monténégro, Thaïlande, Ukraine). En outre, seuls quelques-uns de ces États/territoires offrent ou offriraient à leurs contribuables des possibilités suffisantes de régularisation (Équateur, Kenya, Maroc, Moldova, Thaïlande, Ouganda, Ukraine), tandis que d'autres n'offraient pas de telles possibilités. (Géorgie, Jamaïque, Jordanie, Monténégro, Nouvelle-Calédonie).

Partant, si le Conseil d'Etat approuve les projets d'arrêtés fédéraux concernant l'introduction de l'EAR avec l'Équateur, la Géorgie, la Jamaïque, la Jordanie, le Kenya, le Maroc, la Moldova, le Monténégro, la Nouvelle-Calédonie, la Thaïlande, l'Ouganda et l'Ukraine, il invite, néanmoins, le Conseil fédéral à réexaminer, avant le premier échange de données, si les Etats partenaires respectent effectivement les prescriptions de la norme.

En vous remerciant d'avance pour la prise en considérations de nos observations, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre respectueuse considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Aurélien Buffat

Copies

- OAE
- ACI

Courrier envoyé sous forme électronique à : vernehmlassungen@sif.admin.ch